FRC 41 31284

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC. 25120

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR SEDILLEZ

Sur le départ des conscrits du département de Seine-et-Marne.

Séance du 18 frimaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA jeunesse du département de Seine-et-Marne a toujours été docile à la voix de la patrie.

Loin de perdre de son énergie dans les circonstances où nous nous trouvons, elle semble avoir repris une nouvelle activité.

THE NEWBERRY LIBRARY

Des jeunes gens qui n'étoient pas soumis à la loi de la conscription sont partis volontairement avec leurs frères d'armes.

Citoyens représentans, l'approbation du Corps législatif sera pour cette bouillante jeunesse l'indemnité de ses sacrifices, la récompense de ses travaux.

Je demande qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de l'adresse de l'administration centrale.

Les administrateurs du département de Seine-et-Marne au Conseil des Anciens.

Melun, le 12 frimaire, an 7 de la République française, une et indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Aujourd'hui le premier détachement des conscrits de notre département arrive à sa destination, et le dernier se dispose à partir, après demain, de Melun à Strasbourg. Mille quatre cents jeunes républicains déterminés à vaincre répètent les chants guerriers par lesquels ils exprimoient, au moment de leur départ, leur courage et leur dévouement.

Quelques-uns de leurs frères, retenus dans leurs foyers par des maladies passagères, s'empresseront de les rejoindre dès qu'ils seront en état de marcher.

D'autres jeunes gens, regrettant de n'être pas de l'âge de la conscription, se sont enrôlés volontairement, et sont partis avec cette ardeur qui présage la victoire.

L'exécution facile et prompte de la loi du 3 vendémiaire est une preuve du bon esprit qui anime nos concitoyens. Nous aimons à leur rendre ce témoignage honorable.

Salut et respect.

Signé, COURTIN, BILLOT, RIOT, FREZET, *admin.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.

512